

Les lettres de Venise annoncent que les autorités autrichiennes ont donné l'ordre à un certain nombre de personnes de Venise et des provinces de quitter immédiatement le territoire de l'empire.

Lisbonne, 14 juin. — On mande de Montevideo, en date du 14 mai, que l'armée alliée d'avant-garde, sous les ordres du président général Flores, a été défaite, le 2 mai, par un détachement de l'armée de Lopez. Les alliés ont eu plus de 3,000 hommes hors de combat et ont perdu 3 drapeaux et 8 canons.

CORRESPONDANCE

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 15 juin

La discussion du budget a commencé au Corps législatif par un discours de M. Jules Favre sur le Mexique et les embarras qui nous sont créés dans ce pays. M. Jérôme David a répondu au député opposant et lorsque le commissaire du gouvernement s'est levé pour prendre la parole, la Chambre s'est refusée à l'entendre prouvant ainsi le peu de valeur qu'elle attache aux affirmations du trop fougueux M. Jules Favre. C'est très-bien; mais le public en général et les porteurs de mexicain en particulier ne seraient pas fâchés de savoir, une fois pour toutes, à quoi s'en tenir. Espérons que ce n'est que partie remise.

Relativement au budget des cultes, un amendement tendant à accroître de 50,000 francs le crédit consacré à l'érection de nouvelles succursales dans les campagnes a été implicitement adopté par la Chambre. C'est-à-dire que l'article budgétaire qui s'y rapporte a été renvoyé à la Commission, pour être rectifié dans le sens indiqué par l'assemblée.

A propos du même chapitre, M. Ernest Picard faisant un libre usage du droit d'interpellation que lui et ses collègues prétendent opprimé, sinon supprimé, M. Picard, disons-nous, a demandé l'abrogation de la loi sur l'observation du dimanche. M. le ministre d'Etat a judicieusement répondu qu'il n'y avait à ce dessein aucune opportunité; qu'il convient de n'user de la loi de 1814 qu'avec beaucoup de mesure et de circonspection, ce que font, chacun au droit de soi, l'administration et la magistrature; enfin qu'il y aurait moins d'avantage que de péril avec la liberté de conscience dont jouissent tous les citoyens, à renouveler des débats tels que celui sollicité par l'honorable préopinant.

M. Rouher aurait pu ajouter que la motion démocratique de M. Ernest Picard va positivement contre le sentiment et contre les intérêts de la classe laborieuse. L'ouvrier de la ville et des champs a assez comme cela de six jours de travail par semaine. Ne lui tracassez pas le repos du septième, dit-il, malgré les conseils de ses prétendus amis, passer à l'église une heure ou deux.

La séance avait commencé par un discours de M. Garnier-Pagès sur les éventualités financières de l'exercice 1866. L'honorable membre s'inquiète de l'influence que peuvent exercer sur les recettes de l'Etat les complications de la politique extérieure. Dans cette crainte, d'ailleurs exprimée avec convenance et modération, il demande quelles sont les espérances et les intentions du gouvernement.

M. Rouher a satisfait sur les champs aux préoccupations de M. Garnier-Pagès qui sont aussi, dans une certaine mesure, celles de l'opinion publique. Il a constaté, d'abord, en s'autorisant de la lettre de l'Empereur, que la France restant simple spectatrice de la guerre si elle éclate, elle n'en ressentira, comme les autres pays neutres, qu'un dommage d'affaires peu important. Les recettes du second semestre fussent-elles inférieures à celles de la première période de cette année, la situation budgétaire pour 1866 n'en serait pas

moins un avantage marqué sur l'exercice précédent qui lui-même attestait un progrès considérable.

Quant à l'éventualité plus au moins admissible d'une participation de la France à la guerre, et cela dans le cas où, selon les paroles de l'Empereur, notre honneur ou nos intérêts se trouveraient impérieusement engagés, M. le ministre d'Etat n'a point hésité à déclarer que, si des crédits spéciaux étaient nécessaires, le Corps législatif serait appelé à en délibérer.

Dans la séance de jeudi, le Corps législatif a voté les chapitres relatifs aux affaires étrangères et commencé l'examen des crédits affectés au ministère de l'intérieur.

MM. Rouleaux-Dugage, de Saint-Germain et Segris ont demandé une intervention plus efficace de l'administration dans l'établissement et l'entretien des chemins agricoles, qu'ils voudraient même qu'on assimilât aux routes vicinales. M. Duvergier, commissaire du gouvernement, a annoncé que le gouvernement s'occupait de cette importante question dont la solution se rattache au projet de code rural. L'honorable orateur a fait espérer que la nouvelle législation, si impatientement attendue, viendrait à la prochaine session parlementaire.

M. de Tillancourt, M. Kaentjens et M. de Voize se sont occupés de la télégraphie électrique. M. Kaentjens a demandé qu'à l'exemple de la Belgique, les tarifs fussent réduits pour les dépêches locales et générales. M. Glois-Bizoin, plus radical, voudrait qu'on fixât uniformément la taxe de 20 centimes.

La discussion du budget a continué, aujourd'hui, au Palais-Bourbon; elle a porté sur la sûreté publique, les élections et d'autres chapitres dépendant du ministère de l'intérieur.

On attend avec une légitime anxiété les dépêches d'Allemagne et d'Italie. Aucune encore n'annonce l'ouverture des hostilités. Cependant le bruit court, dans l'après-midi, à la Bourse, que non seulement la guerre était déclarée entre la Prusse et l'Autriche, mais que les Autrichiens étaient entrés dans la Silésie et les Prussiens dans la Hanovre. Ces nouvelles sont vraisemblables mais on n'en a jusqu'ici aucune confirmation.

Le conseil d'Etat a terminé la révision du projet de loi sur la contrainte par corps. Le projet a été immédiatement renvoyé au Corps législatif. On assure qu'il donne au magistrat, civil ou consulaire, la faculté de prononcer ou d'écarter l'emprisonnement du débiteur insolvable.

Il se confirme que Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans, figurera dans la promotion de cardinaux qui doit avoir lieu au prochain consistoire.

Kossuth est arrivé à Florence, le 14 juin. On rattache sa présence, en cette capitale, aux éventualités de la guerre contre l'Autriche.

La Russie est loin de rester indifférente à la crise qui agite l'Europe. D'après une correspondance de Lemberg, l'administration des chemins de fer de Galicie aurait reçu l'ordre de préparer le plus grand nombre possible de wagons pour transports des troupes russes.

La fièvre des armements se propage même dans les pays qui semblaient par la place qu'ils occupent dans la carte de l'Europe devoir être à l'écart de cette ruineuse épidémie. Hier, c'était l'Espagne qui redoutait qu'une violence ne fut faite en certaines éventualités, à sa neutralité et à son indépendance; aujourd'hui, c'est le Portugal qui redoute le contre coup des atteintes dont l'Espagne serait l'objet. Ces appréhensions se sont manifestées à Lisbonne au sein de la chambre des Pairs; mais il s'est trouvé là un ministre des finances assez sage pour faire observer qu'avant de dépenser son argent en armements d'une opportunité plus que douteuse, il fallait avant tout consulter les ressources financières de l'Etat.

Il passe presque chaque jour à Paris des détachements de marins venant de Brest et de Cherbourg et se rendant à Toulon. Ces marins ne s'arrêtent qu'une nuit à Paris où ils sont logés dans les casernes des régiments de ligne. L'escadre de Toulon est mise en état de se tenir prête à tout événement.

Mgr l'Archevêque de Paris a baptisé hier la cloche dite de Sebastopol donnée par l'Empereur à l'église de Plaisance et dont le prince impérial est le parrain.

Le prince de Saxe-Cobourg-Gotha est arrivé mercredi à Bruxelles avec sa femme la princesse Clémentine d'Orléans, ils doivent accepter pendant quelque temps l'hospitalité du roi des Belges.

On a beaucoup parlé dans ces derniers temps des sommes considérables qu'avait dû payer Ismail-Pacha pour obtenir en faveur de ses fils la modification introduite dans l'ordre de succession à la vice royauté d'Egypte. Mais aucun calcul, aucune supposition n'approchait de la vérité à cet égard, Ismail-Pacha, écrit-on de Constantinople, n'en a rien dit au Sultan et à ses ministres, aux princes fils d'Abdul-Medjid et aux Sultanes, a dû payer la bagatelle d'environ vingt-cinq millions de francs, sans parler du tribut qui a été doublé, du coupon semestriel de la dette publique, qui sera soldé également par lui, de 10,000 hommes mis par le vice-Roi à la disposition du Sultan, du magnifique yacht à vapeur le Mahroussé, offert en cadeau à S. M. Impériale et d'un large emprunt à garantir par l'Egypte.

L'île de Crète serait, dit-on, cédée à l'administration égyptienne moyennant un fermage dont les annuités seraient payées par anticipation, et dont le montant servirait à mettre le trésor de Constantinople au courant de ses obligations envers les différents services en souffrance, etc. A ce compte, le Sultan, qui a touché pour sa part une gratification de 300,000 livres turques (11,200,000 fr.), ne serait pas fâché d'avoir plusieurs successions à modifier comme celle d'Egypte.

Pour toute la correspondance : J. Reloux.

Le bilan de la Banque de France n'indique pas de changement notable dans la situation financière. L'augmentation constante de l'encaisse métallique, qui a atteint 613 millions, et celle des comptes particuliers qui sont élevés à 391 millions, témoignent des appréhensions que la situation politique inspire aux capitaux. Le portefeuille qui avait diminué, la semaine précédente d'environ 50 millions, n'a repris cette semaine que de 14 millions. La circulation des billets a flechi de 878 à 873 millions. Les avances ont augmenté de près d'un million. Enfin le compte courant du Trésor créditeur s'est élevé de 116 à 156 millions.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Nous croyons utile de mettre sous les yeux de nos lecteurs la proposition suivante, relative à la création d'un Tribunal de commerce, à Roubaix, présentée par M. Renaux-Lemerre, adjoint, dans la séance du Conseil municipal du 23 mai :

« Messieurs,

Depuis plus de dix ans, les industriels de notre ville ont compris la nécessité absolue de demander la création d'un tribunal de commerce, mais les éléments indispensables pour établir cette demande, en démontrant les besoins et l'importance croissante de notre commerce, avaient manqué jusqu'à ce jour.

Pour obtenir de l'autorité supérieure cette utile création, il y avait nécessité de prouver par des chiffres la réalité de notre droit et de démontrer que le Tribunal de commerce de Lille était surchargé de procès.

Je me suis enfin procuré la statistique des causes appelées devant le tribunal consulaire de Lille pendant l'année 1865. Le nombre de ces causes s'élève à 2,494 et il est trop considérable pour permettre une prompt solution des affaires; on comprend dès lors ce que les intérêts engagés ont à souffrir de retards inévitables.

Le tribunal de Lille tient trois séances par semaine, ce qui fait pour l'année environ 130 séances, en tenant compte des vacances et des jours de fêtes. Si l'on divise ces 2,494 causes par le nombre de séances, on trouvera une moyenne de 19 causes pour chaque audience. Malgré tout le zèle et le bon vouloir de messieurs les juges, il n'est pas possible, vu le grand nombre de causes, qu'il ne survienne parfois quelque malentendu exposant les parties à attendre même pendant plusieurs mois la solution des affaires les plus simples. On peut vérifier l'exactitude de ce que j'avance; chaque semaine des causes sont ajournées, les rôles du tribunal de Lille étant trop chargés.

Je le répète, Messieurs, malgré le talent et la bonne volonté des hommes honorables qui composent ce tribunal, les affaires y marchent trop lentement. J'ajouterais qu'en maintes circonstances, les juges, malgré tous leurs soins et toute leur loyauté, ne sont pas toujours compétents pour terminer les différends qui surgissent entre fabricants, négociants et flateurs qui s'occupent exclusivement du commerce des villes de Roubaix, Tourcoing et Lannoy.

Dans une ville comme la nôtre où le commerce des nouveautés occupe une si grande place, un procès commencé en janvier ou février, et qui se termine en mai, amène une perte infaillible sur la valeur de la marchandise en litige, et cette perte s'élève parfois de 25 à 35 pour cent, selon que la saison de la vente est plus ou moins favorable.

Si l'on ajoute à ces graves inconvénients le temps que l'on perd pour se rendre aux audiences, à Lille, afin d'entendre remettre la cause à quinze jours ou même à un mois, on comprendra l'avantage qu'il y aurait pour nos concitoyens d'être jugés par leurs pairs, c'est-à-dire par des hommes connaissant l'honorabilité de chaque commerçant.

Avec un tribunal de commerce à Roubaix, les contestations seraient jugées en quelques jours et par conséquent à moins de frais.

Nous avons eu, en 1865, 721 causes aux rôles du tribunal consulaire de Lille, pour les cantons de Roubaix, Tourcoing et Lannoy. Si un tribunal fonctionnait à Roubaix, le nombre des procès diminuerait considérablement par la raison incontestable que les gens de mauvaise foi, dont la valeur morale serait connue, hésiteraient à se présenter devant leurs juges.

Dans la majeure partie des procès, on renvoie devant des experts, chargés d'examiner la qualité des articles, les couleurs, les contrefaçons, etc. — Ces experts sont, le plus souvent, nommés par M. le Juge de Paix, délégué, à cet effet, par le tribunal de Lille. Ce Juge de Paix ne peut apprécier les aptitudes des experts qu'après avoir séjourné longtemps dans notre ville. Le choix de ces experts peut entraîner des erreurs très-préjudiciables qu'on éviterait par la création d'un tribunal de commerce.

Roubaix est le centre naturel des cantons de Tourcoing et de Lannoy; l'importance de ces trois villes n'a plus besoin d'être démontrée, il ne peut donc s'élever d'objection sérieuse contre la création d'une juridiction commerciale.

J'ai dit précédemment que le tribunal de commerce de Lille avait eu 2,494 causes inscrites aux rôles de 1865. — Ces causes se divisent comme suit, pour les 16 cantons de son arrondissement.

Le canton d'Armentières en y compre-

Table with 2 columns: Name of canton and Number of cases. Total: 721 causes.

En admettant que le tribunal de Commerce de Roubaix ne siègeât que deux fois par semaine, il y aurait une moyenne de six causes pour chaque audience. Ces chiffres justifiaient déjà la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre et dont je crois vous avoir démontré la nécessité. S'il en était besoin, j'invoquerais auprès de l'autorité supérieure l'importance chaque jour croissante de notre industrieuse cité dont la population, avec domicile acquis, s'élève à 70,000 âmes. — Roubaix, après le recensement quinquennal qui s'opère en ce moment, sera la dixième ville de France.

Le canton de Roubaix contient une population d'environ 94,000 hab. Les deux cantons de Tourcoing et Lannoy ont 80,000 et 29,000 hab.

Ce qui donne un total de 203,000 âmes. C'est-à-dire une population plus considérable que celle de cinq ou six de nos départements.

Ces chiffres ont une éloquence significative. Si le Conseil, d'accord avec l'Administration municipale, approuve les considérations que je viens de lui soumettre, j'aurai l'honneur de lui proposer la délibération suivante :

Le Conseil municipal. Attendu que la ville de Roubaix, en raison de son importance industrielle a depuis long-temps compris la nécessité de la création d'un tribunal de Commerce; Attendu les frais et dérangements considérables qui résultent de la nécessité de suivre un procès devant le tribunal de Lille;

Attendu les avantages que présenteraient incontestablement en matière commerciale les décisions rendues par des juges choisis dans notre localité, ces juges connaissant mieux les usages de notre fabrique et de notre commerce en général; Attendu que les juges de ce tribunal sont souvent dans l'impossibilité d'activer la solution des nombreux procès qui leur sont déferés;

Attendu l'augmentation toujours croissante de la population des villes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Lannoy; Attendu que la ville de Roubaix possède un local convenable pour l'installation d'un tribunal de commerce;

Emet le vœu : Que l'autorité supérieure soit invitée par l'Administration municipale de Roubaix, à créer dans cette ville un tribunal de Commerce.

M. le Maire, s'associant à la proposition faite par son honorable collègue, M. Renaux-Lemerre, invite le Conseil à émettre un vœu pressant à ce sujet.

Le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu qu'il soit créé le plus tôt possible à Roubaix un tribunal de Commerce.

Comme en le verra plus loin, la Chambre Consultative a approuvé à l'unanimité le projet de lettre suivant présenté par M. Delfosse.

Anjourd'hui, mon jeune élégant, reprend Ledoux d'un air gougnard, aujourd'hui vous craindriez plus de déchirer vos gants jaunes qu'autrefois d'écrocher vos mains; aujourd'hui vous craindriez surtout de vous montrer dans la position ridicule d'un gamin de Paris montant au mât de cocagne des Champs-Élysées aux fêtes 15 août, et si vous aviez le désir véritable d'être utile à celui qui implorerait votre secours, vous paieriez l'arbre entier et vous le feriez jeter à bas pour avoir la ligne; ce serait là une prodigalité de grand seigneur digne du caractère que vous avez aujourd'hui. Oh ! je connais bien des circonstances de votre vie nouvelle ! Je sais par exemple quelle fête somptueuse vous avez donnée il y a quelques jours au château du comte Rainville, près de Versailles, à l'occasion du jour anniversaire de votre naissance, car vous avez un jour anniversaire de naissance, vous qui... enfin suffit ! Au diable ma langue ! Les journaux nous disent les prix que vos chevaux ont gagnés aux courses dernières. Il n'est bruit que de vos paris de mille guinées dans les courses au clocher et les combats de coqs; vous faites autorité dans les revues de mode pour votre élégance et votre bon goût. Vous avez pris place dans cette foule de riches fainéants et de fats débauchés qu'on appelle des lions. Vous voyez, jeune homme, que je sais où vous en êtes, que malgré votre modestie je connais votre gloire. Sur mon âme, je puis dire que vous avez fièrement marché depuis deux ans, et si les morts revenaient...

— Monsieur... — Et j'oubliais, reprit le vieillard qui s'était animé et qui, sans s'en apercevoir, parlait avec une véhémence extraordinaire,

J'allais oublier la parure de dix mille écus que vous avez offerte il y a huit jours à une nouvelle mariée, la femme du banquier Maurice, qui demeure dans la villa située derrière Meudon, à un quart de lieue d'ici, cette dame chez qui vous allez sans doute au moment où l'accident arrivait à votre cabriolet nous a procuré le plaisir de votre visite... Oh ! je suis bien informé, je vous assure, et si je ne connaissais les revers de la médaille, je pourrais dire que... vous dépensez généreusement votre fortune, et que vous étiez digne de la posséder.

Le vieux Ledoux s'arrêta un moment après cette longue tirade, que Charles avait écoutée d'un air morne et pensif. Sans doute la conscience du jeune homme lui reprochait déjà amèrement cette conduite dissipée que l'on venait de dérouler à ses yeux avec tant de chaleur, et il répondit d'un ton de respect :

— Vous avez raison, monsieur; j'ai employé à un usage bien frivole cette fortune, fruit de tant d'exactions et de bassesses; mais, seul et livré à des instincts de faste et de plaisir, que pouvais je faire de cette richesse mal acquise ?

— Ce que vous en pouviez faire ? interrompit le bourgeois avec énergie; avez-vous oublié déjà ce que vous me disiez lors de notre première entrevue, lorsque je vous appris que vous étiez riche ? Avez-vous oublié les sentiments généreux que vous m'exprimiez alors à l'égard de tant de personnes ruinées par l'avarice de celui que vous savez ? Ce que vous pouviez faire de votre fortune, Charles Dufour ! je vous rappellerai vos propres paroles : vous deviez essayer bien des larmes, adoucir bien des misères, réparer bien des

injustices... Et ce n'est pas pour moi que je parle ici, moi qui ai été plus que tout autre victime de cette insatiable avidité de votre père, et qui, sans le secours d'un homme dévoué et généreux, serais peut-être encore réduit à l'indigence; vous n'ignorez pas qu'aujourd'hui je refuserais toute restitution tardive... Mais il en est d'autres qui souffrent par la faute de celui dont vous portez le nom, il en est d'autres...

— Oh ! de grâce, épargnez-le, dit Anais en montrant à son père le jeune Dufour qui sanglotait.

— Oui, tu as raison, mon enfant, reprit le vieillard avec plus de douceur, il ne faut pas être impitoyable pour lui, parce que malgré ses travers et ses fautes il avait un noble cœur; mais il a manqué un équilibre à sa vie, il a passé trop rapidement de la misère à l'opulence; les extrêmes sont toujours dangereux. Va, je sais aussi faire la part des circonstances fatales ! et c'est parce que je vois dans quel chemin elles l'ont mis et vers quel abîme elles l'entraînent, c'est parce que je sais que dans cette voie de plaisirs éfrénés qu'il suit à grands pas, il est difficile, impossible peut-être de s'arrêter...

— Oh ! vous vous trompez, monsieur Ledoux, vous vous trompez, je vous le jure, reprit Charles en essayant rapidement ses larmes, je puis encore être sauvé; cette existence inutile et vide me pèse déjà. Je suis encore capable de dévouement et de généreux sacrifices; ces injustices dont vous parlez, je puis les réparer encore... et c'est à vous, monsieur, que je demanderai la force d'entrer dans une voie nouvelle d'expiation et de repentir... — A moi ?

Monsieur Ledoux, depuis le jour où j'ai vu pour la première fois votre charmante fille, elle a fait sur moi une vive impression. Il est vrai que depuis, livré à une sorte de vertige et d'ivresse, j'ai paru oublier cette soirée où elle jeta sur l'orphelin un regard de pitié; il est vrai qu'un moment j'ai laissé s'engourdir dans le fond de mon cœur cet amour naissant dont l'objet était éloigné de moi; mais aujourd'hui, monsieur, en retrouvant si belle et si touchante cette jeune fille que je n'avais fait qu'entrevoir, cet amour s'est réveillé, et cette fois durable, exclusif, profond... C'est pour cela, monsieur, que je vous demande la main de Mlle Anais. La jeune fille poussa un léger cri en détournant la tête pour cacher son émotion. Le vieux Ledoux resta stupéfait de cette proposition; elle lui semblait si monstrueuse, si étrange, si inattendue, que visiblement la pensée d'une pareille union n'avait pu jamais entrer dans son esprit. — Vous ! s'écria-t-il, vous, Charles Dufour ! épouser Anais ! — Et pourquoi me la refuseriez-vous, monsieur, reprit Charles d'un ton suppliant, si je vous promets de faire tous mes efforts pour qu'elle soit heureuse, si elle doit contribuer à me rendre tout-à-fait bon, si elle doit m'aider dans cette œuvre honorable de réhabilitation que je veux tenter pour la mémoire de mon père ! Pourquoi... — ELIE BERTHET.

(La suite au prochain numéro.)

La délicieuse Revalsnière du Barry guérit, sans médecine, sans purges et sans frais, les nerfs, estomac, foie, gastrites,

gastralgies, dyspepsies, diarrhée, poitrine, asthme, phthisie, gorge, bronches, vessie, reins, intestins, inflammations, muqueuse, cerveau et sang. Elle économise mille fois son prix en remède. 60,000 cures par an, rebelles à tout autre traitement. 1/4 kil., 2 fr. 25 c.; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. Aux mêmes prix la Revalsnière chocolatée. Du Barry, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Roubaix chez MM. Deschodt et Coille. x-6144

CANAL MARITIME DE SUEZ. Un comité d'actionnaires s'est constitué sous la présidence de M. le comte de Vitlers, à l'effet de délibérer notamment sur les questions suivantes : 1° Y a-t-il lieu, en présence des faits actuels, de verser la somme de 100 francs appelée par le Conseil ? 2° Est-il exact, comme l'annonce l'avis de convocation à l'assemblée du 1er août, qu'aux termes de l'article 48 des statuts, les titres doivent être libérés de 500 fr., pour que les porteurs puissent y assister ? 3° Y a-t-il lieu de déposer, square Clary, n° 5, les titres possédés par les actionnaires, en présence de l'avis du Conseil que ces titres ne seront pas rendus et qu'il sera remis en échange des titres définitifs dont le libellé est inconnu ? 4° Y a-t-il lieu de réclamer la distribution, entre les actionnaires, des indemnités que S. A. le vice-roi d'Egypte s'est engagé à payer par l'article 8 de la convention du 22 février 1866 ? Le Comité a institué des délégués, rue d'Aumale, n° 7, qui sont chargés de recevoir les actionnaires. 17 juin, n° 6137-8312